

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°129/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absent : 1

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Monsieur René REVOL

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°31

HORS COMMISSION - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire - Injures publiques et menaces

Par délibération N°076 du conseil municipal du 16 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à l'égard de Monsieur le Maire à deux titres, l'un relatif aux injures publiques et menaces dont il a été victime sur les réseaux sociaux par mails et courriers à partir du 27 juillet 2023 suite au communiqué de presse commun sur X (ex Twitter) avec trois députés Monsieur CARRIERE, Madame OZIOL et Madame TAURINYA, pour manifester leur désaccord envers le Maire de Béziers Monsieur MENARD qui a refusé de procéder au mariage d'un couple franco-Algérien ; et l'autre suite à son agression le 23 septembre 2023 à Montpellier à l'issue de sa participation à la manifestation pour la justice, contre le racisme et contre les violences policières.

Aujourd'hui notre assureur, la SMACL contrat 34914 qui couvre ce risque DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS pour la Commune conformément à l'article L 2123-35 du CGCT demande la régularisation de cette délibération puisque M le Maire ne pouvait participer ni au débat ni au vote selon les textes en vigueur et la jurisprudence en la matière, et que le conseil municipal doit procéder par deux délibérations distinctes pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui concerne deux objets différents.

Monsieur le Préfet a été informé par courrier du 6 novembre 2023 de la régulation de son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ce qui est fait.

Il n'est pas rappelé l'ensemble du dispositif qui organise la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et ses garanties à l'égard des bénéficiaires.

C'est en l'état que se présente au débat cette affaire sans que monsieur le Maire ne participe au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 4 contres (P. HEYMES, F. MARCHETTI, N. ANSIDEI, T. GERACI), 2 abstentions (F.ROUMANOS, N. LEFEUVRE) :**

- D'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur René REVOL, Maire de Grabels, pour les injures publiques et menaces dont il a été victime sur les réseaux sociaux par mails et courriers à partir du 27 juillet 2023 suite au communiqué de presse commun sur X (ex Twitter) avec trois députés Monsieur CARRIERE, Madame OZIOL et Madame TAURINYA pour manifester leur désaccord envers le Maire de Béziers Monsieur MENARD qui a refusé de procéder au mariage d'un couple franco-Algérien ; et qui ont donné lieu à deux dépôts de plaintes le 23 aout 2023 menaces et injures publiques ;
- De mettre en œuvre l'assurance SMACL couvrant le risque en cause ;
- De saisir le cabinet CGCB avocats et associés de Montpellier pour défendre les intérêts de monsieur le Maire à la suite des dépôts de plainte ;
- De prendre en charge les frais de procédure ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault et portant retrait de la délibération N°076 du 16 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet